

STAGE DE FORMATION SYNDICALE

AESH : DES CLEFS POUR RÉSISTER À LA PRÉCARITÉ

INFORMEZ-VOUS POUR LIMITER LES ABUS DE L'ADMINISTRATION

vendredi 12 décembre 2025

Date limite d'inscription mercredi 12 novembre 2025

Apprendre à décrypter son contrat et sa fiche de paye, à utiliser les plateformes académiques, faire le point sur les nouveautés depuis la rentrée et les actualités autour des AESH et de l'école inclusive, et inventer des outils de revendication...



Programme

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

Matin (9h-12h)

- **Bref historique des luttes** autour du statut des AESH.
- **Connaitre ses droits** : missions, droits et obligations des AESH (contrat et fiches de paye, missions, arrêts maladie, aides sociales, applications ministérielles, formations...).

Apporter contrats de travail, avenants, bulletins de salaire, etc.

Après-midi (13h30 – 16h30)

- **Défendre ses droits** : Bien connaître les lois sur le statut d'AESH pour mieux se défendre.
- **Actualités** : école inclusive volet 2, les P.A.S au niveau académique et national.
- **Gagner de nouveaux droits** : partager et élaborer des revendications et des outils de lutte.

Lieu du stage :

**Lycée Irène et Frédéric Joliot-Curie
105 rue du Dauphiné - 34 SETE**



Comment s'inscrire ?

ÉTAPE 1 : Pour les AESH, en adressant une **demande d'autorisation d'absence** pour congé syndical à la direction d'école ou d'établissement, qui la transmettra au pilote de PIAL.

Pour les PE, en saisissant **votre demande en ligne**.

Dans le second degré, en adressant une **demande de congé pour formation syndicale** à la direction d'établissement.

En cas de problème, prévenir le syndicat.

ÉTAPE 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs **en ligne** afin que le syndicat puisse dresser une liste d'émargement, indispensable pour éditer les attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :

le vendredi 12 novembre 2025

Qu'est-ce que la formation syndicale ?

La formation syndicale est réglementée par le **Décret n°84-474 du 15 juin 1984**.

En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non-titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an.

La demande doit être faite au plus tard un mois avant le stage, par voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (pilote du PIAL, recteur, DASEN).

À défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Paritaire qui suit.

L'administration peut demander, **à l'issue du stage**, une attestation d'assiduité émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger en revanche ni convocation, ni autre document, ni d'informations sur le contenu du stage.



MONTPELLIER

23 Rue Lakanal



04 67 02 10 32



Permanences les jeudi et vendredi
de 9h à 17h



BÉZIERS

57 Boulevard Frédéric Mistral



04 67 28 29 06



Permanences les jeudi et vendredi
de 9h à 17h